

JEAN MACÉ, UN SÉNATEUR

« Apprends à considérer les affaires publiques comme affaires personnelles dont il est insensé de se désintéresser ».

Jean Macé
« Les idées de Jean-François »

La loi relative à l'organisation du Sénat du 24 février 1875 inaugure un homme politique d'un genre nouveau : le sénateur inamovible. Le Sénat se compose alors de 300 membres; 225 sont élus par les départements et les colonies, 75 par l'Assemblée Nationale (Chambre des Députés et Sénat réunis). Les sénateurs élus par l'Assemblée sont inamovibles. En août 1884, Jules Ferry mettra un terme à l'inamovibilité des Sénateurs lors d'une révision partielle de la Constitution : chacun d'eux sera remplacé, à leur décès, par un sénateur élu.

D'abord défavorables à l'inamovibilité, forme de représentation jugée contraire aux règles de la démocratie, les Républicains s'en servent ensuite pour présenter les candidatures de leurs amis politiques. Les gauches du Sénat offrent alors à Jean Macé (Chevalier de la Légion d'Honneur depuis le 4 février 1880) le siège de Sénateur inamovible laissé vacant par le décès de Monsieur Jules de Lasteyrie. Jean Macé est élu le 8 décembre 1883, par 134 voix sur 207 votants.¹

En janvier 1886, Macé prend part à la discussion du projet de loi relatif au monopole des inhumations. Il s'agit d'abroger les lois qui conféraient ce monopole aux fabriques des églises et aux consistoires.² Il prend également part à la discussion de la loi sur l'organisation de l'enseignement primaire ou loi Goblet³ qui est votée le 30 octobre 1886. Après l'adoption de l'article 17 *« Dans les écoles publiques de tout ordre, l'enseignement est exclusivement confié à un personnel laïque »*, Jean Macé propose l'amendement suivant : *« Il sera procédé dans le plus bref délai possible, en tenant compte des conditions locales, à la substitution d'un personnel laïque au personnel congréganiste employé actuellement dans les écoles primaires publiques »*.

L'amendement Macé est repoussé par 155 voix sur 260 votants.

Les Sénateurs préféreront les solutions plus explicites présentées dans l'article 18 : *« Aucune nomination nouvelle d'instituteur ou d'institutrice congréganiste ne sera*

faite dans les départements où fonctionnera depuis quatre ans une Ecole Normale. Pour les écoles de garçons, la substitution du personnel laïque au personnel congréganiste devra être complète dans un laps de cinq ans après la promulgation de la présente loi ».

En 1887, Jean Macé s'exprime à nouveau, à propos de la création d'une Ecole Normale d'Institutrices à Châteauroux.⁴ Le 20 janvier 1888, il dépose un projet de loi sur la préparation militaire de la jeunesse française⁵ :

- Article 1 : Des exercices mensuels de préparation militaire pour les jeunes gens de 17 à 20 ans seront établis par les soins du ministre de la guerre dans les villes et les chefs-lieux de canton. [...] Dans les cantons qui ne possèdent pas de stand (de tir), les communes seront invitées à en établir un, à frais communs, proportionnellement au chiffre de leur population. [...] Il sera délivré à chaque jeune homme inscrit un livre, un sac de réforme et un fusil mis hors de service, dont il demeurera personnellement responsable.

- Article 2 : Un crédit spécial sera demandé chaque année au Parlement, pour couvrir les frais de l'instruction.

- Article 3 : Les jeunes gens ayant suivi régulièrement les exercices [...] et dont le service aura été bon, seront admis à bénéficier les premiers des réductions du temps de service qui pourront être établies par la loi militaire.

Le 13 décembre 1888, Jean Macé vote pour le projet de loi Lisbonne restrictif de la liberté de la presse. Cette loi a pour objet de rendre justiciable des tribunaux de police correctionnelle les délits d'injure politique prévus à l'article 33 de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881⁶.

Les débats au Sénat sont toujours sérieux, quelquefois techniques, plus rarement humoristiques. Et pourtant, un jour, alors qu'il lève la séance d'une réunion de commission dont il est le président, et où tout s'est passé avec beaucoup de calme, Jean Macé déclare involontairement : « *Mes enfants, vous avez été bien sages aujourd'hui* ».

Le 8 avril 1889, il vote pour la procédure à suivre pour l'instruction, l'accusation et le jugement du Général Boulanger devant le Sénat constitué en Haute-Cour de Justice⁷.

Le 3 juin 1892, Jean Macé dépose un projet de loi ayant pour but de conférer l'électorat aux femmes pour l'élection aux tribunaux de commerce⁸. Les oppositions sont vives. Messieurs Philippon et Bureau-Lajanadie s'inquiètent : « *Après avoir donné l'électorat aux femmes, serait-il possible de leur refuser l'éligibilité ? Après leur avoir ouvert les tribunaux de commerce, pourrait-on leur fermer les chambres de commerce et les conseils de prud'hommes ? Puis viendrait la revendication des droits politiques. Le véritable rôle de la femme est dans la famille. Il faut l'y laisser* ». Le 19 janvier 1894, la discussion reprend. L'égalité des sexes est à nouveau refusée, par la voix de Monsieur Tolain : « *... par sa nature, par le rôle qu'elle est*

appelée à jouer dans la société, par ses aptitudes différentes de celles de l'homme, la femme ne doit pas être directement associée à la vie publique et politique ».

D'autres encore prétendent que la femme n'a pas le sens juridique. Ce à quoi Macé répond : *« Je voudrais bien savoir si ceux qui font un raisonnement de ce genre ont eux-mêmes le sens juridique ! Voulez-vous me permettre de traduire le mot du latin en français : « Sens juridique » ? Cela veut dire : sens du droit, sens de la justice. Eh bien, messieurs, je laisse la loi que vous avez à voter sous la protection de votre sens juridique⁹ ».*

Par 132 voix sur 216 votants, la disposition autorisant les femmes à prendre part au vote pour l'élection des tribunaux de commerce est adoptée.

En novembre 1894 surgit au Sénat un débat sur l'expédition de Madagascar. Jean Macé ne peut admettre que l'on se détourne de l'essentiel, c'est-à-dire la reconquête de son Alsace d'adoption. Son patriotisme l'amène, le 8 décembre, à faire entendre la protestation que lui impose sa conscience. Bien que détestant monter à la tribune, il intervient :

« Le Gouvernement nous propose d'envoyer 15 000 hommes dans cette île et de dépenser 65 millions. C'est un gouffre que l'on ouvre devant nous. [...] Savons-nous, pendant que nos millions et nos hommes iront se perdre dans ce trou sans fond, à mille lieues de la France, savez-vous ce qui peut se passer près d'ici ? Est-ce que les dangers manquent à nos portes, pour aller en chercher d'autres si loin ? [...] J'ai entendu ici, à la tribune où je parle, un ministre de la guerre venir nous dire qu'il ne fallait pas s'hypnotiser dans la contemplation des Vosges; et bien, je refuse, moi, je refuse de m'hypnotiser dans la contemplation des affaires de Madagascar, extérieures ou intérieures ; je m'y refuse pour l'honneur même de mon pays.

Quand on a un couteau planté dans le corps et qu'on ne peut pas l'arracher, on se doit à soi-même de ne pas s'emporter pour une égratignure ! Mes chers collègues, je m'adresse à ceux d'entre vous qui s'effrayent au fond de l'âme de l'engrenage dans lequel on va les engager. Laissez-moi vous rappeler un souvenir d'il y a trente ans. J'étais en Alsace, alors que les millions et les hommes de la France allaient se jeter dans le gouffre du Mexique. Eh bien, j'y serais encore, si à ce moment, il ne s'était pas trouvé des ministres pour faire voter la guerre, la mort dans l'âme, au nom du drapeau de la France¹⁰ ».

Jean Macé n'est pas écouté. Sa position va à l'encontre des grands intérêts nationaux. Le projet de loi portant ouverture de crédits pour l'expédition de Madagascar est adopté par 264 voix contre 3. Jean Macé rentre à Monthiers, le désespoir au cœur. Le 13 décembre, il est emporté par une embolie.

1• Dictionnaire des Parlementaires Français (Robert et Cougny 1789-1889) - Tome IV page 211

2• Archives Sénat

3• Ibid

4• Voir la note 1 de ce chapitre

5• Archives Sénat

- 6• Ibid
- 7• Ibid
- 8• Dictionnaire des Parlementaires Français - Jolly - 1889-1940
- 9• Archives Sénat
- 10• Ibid

ALBUM